

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 15/2025

SÉANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 10 juin 2025)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Véronique KREMER)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Antoine DORR (pouvoir donné à Michel DUMONT)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Financier Unique a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le Compte Financier Unique permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances.

La Régie ayant la possibilité de mettre en œuvre ce Compte Financier Unique dès l'exercice 2024, cette dernière a, avec le Comptable Public, produit pour l'exercice 2024 un Compte Financier Unique (CFU) que vous trouverez ci-annexé.

Madame PITEL, Directrice et ordonnatrice de la Régie, présente le Compte Financier Unique 2024 :

L'exécution du budget de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz est arrêtée à la somme de 17 163 864,93 € en recettes et 11 766 537,33 € en dépenses. Les résultats reportés et des restes à réaliser en investissement.

L'excédent de clôture s'établit à 8 132 328,07 €. L'état des reports s'élève à 1 456 189,88 € en dépenses et 152 906,40 € en recettes déterminant ainsi un excédent réel de 6 829 044,59 €.

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	8 129 336,91 €	9 478 372,41 €
Report clôture N-1		3 874 820,20 €
Investissement	3 637 200,42 €	7 685 492,52 €
Report clôture N-1	1 139 819,73 €	
Excédent global		8 132 328,07 €
Reports	1 456 189,88 €	152 906,40 €
Excédent réel		6 829 044,59 €

Le résultat net des deux sections budgétaires s'élève à 5 397 327,60 €. Compte tenu des reports N-1 (3 874 820,20 € en recettes d'exploitation et 1 139 819,73 € en dépenses d'investissement) et des restes à réaliser à reporter en N+1, le résultat réel est excédentaire et s'élève à 6 829 044,59 €.

Après que Madame PITEL, Directrice, ait quitté la salle, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

□ Résultat de l'exercice 2024 (exploitation)	:	1 349 035,50 €
□ Résultats antérieurs reportés	:	3 874 820,20 €
□ Résultats à affecter	:	5 223 855,70 €
□ Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	:	4 048 292,10 €
□ Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	:	2 908 472,37 €
Déduction reversement SERM 2024 de 258 238,74 €	:	2 650 233,63 €
□ Solde des restes à réaliser en investissement	:	-1 303 283,48 €
□ Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	1 346 950,15 €
- De constater les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée ;
- D'autoriser la Directrice de la Régie à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

MOTION

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 057-834329328-20250618-15_2025-BF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 et l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 et généralisant le Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la nomenclature M49 ;

VU la délibération n° 2017-11-06-CC-5.1 du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'eau de Metz Métropole et portant dotation de la Régie ;

VU l'article R2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation par Madame la Directrice au Conseil d'Administration du Compte Financier Unique 2024 ;

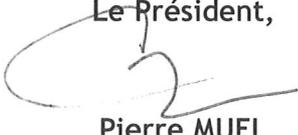
Après que Madame PITEL, Directrice, ordonnateur de l'exécution budgétaire, ait quitté la salle :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

□ Résultat de l'exercice 2024 (exploitation)	:	1 349 035,50 €
□ Résultats antérieurs reportés	:	3 874 820,20 €
□ Résultats à affecter	:	5 223 855,70 €
□ Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	:	4 048 292,10 €
□ Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser)	:	2 908 472,37 €
Déduction reversement SERM 2024 de 258 238,74 €	:	2 650 233,63 €
□ Solde des restes à réaliser en investissement	:	-1 303 283,48 €
□ Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	1 346 950,15 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.
- **AUTORISE** la Directrice de la Régie à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2025,

Le Président,

Pierre MUEL



RÉGIE DE L'EAU
DE LA MÉTROPOLIS DE METZ

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 057-834329328-20250618-15_2025-BF

